Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 2025-287
ID : 022-242200715-20251211-287_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 287.2025 SASU ERKB – Attribution Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 130 kWc en toiture du Centre Aquatique du Blavet

Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024, qui acte le lancement du projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » porté par la SASU ERKB
Vu la délibération n° 229.2025 du 13 novembre 2025, par laquelle la Communauté de Communes du Kreiz Breizh met à disposition de la SASU ERKB la toiture du Centre Aquatique du Blavet dans le cadre d'un marché de location,

La Présidente rappelle que cette consultation s'inscrit dans le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » qui a pour objectif d'équiper plusieurs bâtiments communautaires de centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

La première centrale photovoltaïque de ce projet, objet de la présente délibération, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-287_2025-DE

L'objet de la consultation porte sur une centrale d'une puissance de 105 kWc en surimposition de la toiture existante intégré à l'étanchéité existante. La consultation s'est déroulée du 18 septembre 2025 au 24 octobre 2025 et imposait une visite obligatoire du site pour formuler une offre. Les visites ont mis en avant la nécessité de reprendre l'étanchéité du complexe actuel afin de respecter les critères de l'Enquête de Technique Nouvelle pour ce système technique. L'ensemble des candidats ont donc été invités à ajouter ce point à leur offre.

6 entreprises ont remis une offre : PHOTOVOLT, Thouaré-sur-Loire (44) ; SARL CLAIE, Guiclan (56) ; SOLAR EXPANSION, Guidel (56) ; EMERAUDE SOLAIRE, Saint-Malo (35) ; SNEF, Loudéac (22) ; CEGELEC, Crac'h (56)

L'offre de Solar Expansion a été jugé non conforme car elle ne répondait sur le système technique demandé. L'offre de la SARL CLAIE a été jugée irrégulière pour prix anormalement haut.

Une phase de négociation a été menée entre le 26 novembre 2025 et le 4 décembre 2025 avec les 4 entreprises restantes : PHOTOVOLT, EMERAUDE SOLAIRE, SNEF et CEGELEC afin d'harmoniser les offres techniques (nombre de panneaux et puissance totale de la centrale photovoltaïque). En effet, l'évolution technique du matériel permet avec une emprise identique de réaliser une centrale de 135,6 kWc. La société PHOTOVOLT n'a pas répondu à cette négociation.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE a été classée n°1, avec une proposition à 132 245 € HT, après négociation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la SASU ERKB à attribuer le marché de réalisation de centrale photovoltaïque en toiture du Centre Aquatique de Gouarec à l'entreprise Emeraude Solaire pour un montant de 132 245 € HT.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.